

PROJET non signé. Application Unilatérale

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A  
L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL  
CALENDRIER 2012 / 2013**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Jean Jacques CARA**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## 1. CALENDRIER DES JOURS DE RÉDUCTION DE TEMPS DE TRAVAIL

La mise en œuvre des lois du 13 juin 1998 et du 19 janvier 2000 sur la réduction du temps de travail a fait l'objet d'accords spécifiques permettant à toutes les catégories de personnel de bénéficier d'une réduction de leur temps de travail par attribution annuelle de journées de repos supplémentaires.

En ce qui concerne la période 1er juin 2012 - 31 mai 2013, ils sont fixés comme suit :

- 1) 10 jours pris collectivement :
  - Vendredi 2 novembre 2012 ;
  - Lundi 24, mercredi 26, jeudi 27, vendredi 28, lundi 31 décembre 2012 ;
  - Mercredi 2 janvier 2013 ;
  - Vendredi 29 mars 2013 ;
  - Vendredi 10 mai 2013 ;
  - Lundi 20 mai 2013 (jour de solidarité 2013).
  
- 2) 5 jours pris à l'initiative du salarié.

## 2. DÉPÔT

Le présent accord sera déposé à la DIRECCTE de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le

*Pour le Personnel :*  
**les Représentants des  
Organisations Syndicales**

*Pour l'Entreprise :*  
**J.J. CARA**

**C.F.D.T.** M.

**C.F.E.-C.G.C.** M.

**C.G.T.** M.